# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

<u>Présents</u>: Mmes, MM. Fernand BURKHALTER, Martine PEQUIGNOT, Sébastien MANCASSOLA, Danielle BOURGON, Dominique VARESCHARD, Maryse GIROD, Ismaël MOUMAN, Chantal GRISIER, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT - Adjoints, Luc BERNARD, Jean-Luc PARIS, Elisabeth CARLIN, Chantal CLAUDEL, Patricia BURGUNDER, Sylvie NARDIN, Sylvie CANTI, Martial DUCASSE, Christophe GODARD, Rachid DAGHMOUMI, Dahlila MEDDOUR, Catherine FORTES, Etienne BOURQUIN, DOUARD Maryline, ENDERLIN Rémi, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Marianne ECOFFET, Sylvie DAVAL, Rose-Anne DA COSTA, Quentin HAFEKOST, Patrick ADAM - Conseillers.

Excusés: MM. Alain PARCELLIER, Patrick PAGLIA, Ouari BELAOUNI,

#### Absent:

Procurations: M. Alain PARCELLIER à Mme Danielle BOURGON

M. Patrick PAGLIA à Mme Chantal GRISIER
M. Ouari BELAOUNI à M. Quentin HAFEKOST

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal qui se tient, toujours en raison des mesures sanitaires, Salle Wissang et donne lecture des procurations.

Fernand BURKHALTER informe de la démission de M. Daniel MARON – Conseiller Municipal de la liste d'opposition Héricourt en Commun. Mme Rose-Anne DA COSTA, candidate venant immédiatement après M. MARON sur la liste Héricourt en Commun, a été appelée à siéger et a accepté. Elle est officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale aujourd'hui.

\*\*\*\*\*

<u>Le Maire</u> invite ensuite l'assemblée à élire les délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs en septembre prochain.

Martine PEQUIGNOT - Première Adjointe est nommée secrétaire de séance.

32 conseillers sont présents, la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

Le bureau électoral est constitué des 2 conseillers les plus âgés, à savoir Mme Danielle BOURGON et Mme Dominique VARESCHARD et des 2 conseillers les plus jeunes soit M. Quentin HAFEKOST et M. Rémi ENDERLIN.

Le Maire informe que les 35 membres du Conseil Municipal sont délégués de droit et invite à l'élection de 9 suppléants selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Dans le mesure ou tous les conseillers municipaux à Héricourt, ville de plus de 9 000 habitants, sont délégués titulaires de droit, les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le Maire fait un appel au dépôt de listes et constate que 2 listes de candidats lui sont remises, à savoir :

- une liste présentée par la Majorité Municipale
- une liste présentée par le groupe d'opposition Héricourt en Commun

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se rend à la table de vote pour y déposer son enveloppe. Les résultats du scrutin sont les suivants :

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
•	Nombre de votants :	35
9	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
•	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
•	Nombre de suffrages exprimés :	34

La liste Majorité Municipale obtient 27voix. La liste Héricourt en Commun obtient 7 voix.

Compte-tenu des règles du scrutin, 7 sièges sont attribués à la liste Majorité Municipale et 2 sièges sont attribués à la liste Héricourt en Commun. Sont élus en tant que suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

GERMAIN Yves
SCHOTT Leila
VERMOT-DESROCHES Gérard
BICAJ Drita
HILD Antoine
BATOZ Violette
ROUSSEAU Pascal
ANCELIN Jean-Claude
LEWANDOWSKI Marie-Claude

\*\*\*\*\*

Poursuivant l'ordre du jour, <u>Fernand BURKHALTER</u> informe quant à délégations attribuées aux Adjoints et Conseillers Délégués :

- Martine PEQUIGNOT Première Adjointe chargée de la coordination générale, des finances et de la citoyenneté
- Sébastien MANCASSOLA Adjoint aux travaux, à la qualité de la voirie et à la propreté urbaine
- Danielle BOURGON Adjointe à l'environnement, au développement durable, au cadre de vie, aux espaces verts, à la biodiversité et à la vie des quartiers
- Alain PARCELLIER Adjoint en charge de la santé, de la prévention des risques et du Contrat Local de Santé
- Dominique VARESCHARD Adjointe à l'éducation
- Patrick PAGLIA Adjoint en charge de la culture, de l'animation, du patrimoine historique, des archives et du Musée
- Maryse GIROD Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité et au handicap
- Ismaël MOUMAN Adjoint à la jeunesse et aux activités socioculturelles
- Chantal GRISIER Adjointe en charge du sport, du handisport et des équipements sportifs
- Luc BERNARD Conseiller Municipal délégué à l'eau, l'assainissement et aux grands travaux
- Jean-Luc PARIS Conseiller Municipal délégué chargé de Byans et du Syndicat des Eaux du Vernoy
- Elisabeth CARLIN Conseillère Municipale déléguée au patrimoine historique et aux associations du patrimoine
- Chantal CLAUDEL Conseillère Municipale déléquée aux affaires de Tavev
- Patricia BURGUNDER Conseillère Municipale déléguée au commerce, à l'artisanat et aux animations du centre ville
- Sylvie NARDIN Conseillère Municipale déléguée aux affaires de Bussurel
- Sylvie CANTI Conseillère Municipale déléguée aux séniors et aux clubs séniors
- Christophe GODARD Conseiller Municipal délégué à la commission de sécurité et à la tranquillité publique
- Rachid DAGHMOUMI- Conseiller Municipal délégué à la politique de la ville
- Rémi ENDERLIN Conseiller Municipal délégué aux Affaires de Tavey

\*\*\*\*

## > RAPPORT N°3: Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

<u>Le Maire</u> expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 étant entendu qu'il lui est loisible de subdéléguer la signature de ces décisions.

Le Maire demande en conséquence à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, conformément à ces dispositions, sur les prérogatives suivantes :

- 1° Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 900 000€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives à la gestion de la trésorerie
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quels que soient leurs montants;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :
- 10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 12° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
- 13° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
- 14° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- 15° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (vente par l'Etat ou les Etablissements publics) ;

Il est demandé également à l'Assemblée, de bien vouloir autoriser M. le Maire à subdéléguer en cas d'empêchement la signature de ces décisions à la Première Adjointe.

Le rapport est voté à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun.

<u>RAPPORT N°4 :</u> Désignation des représentants de la Ville dans les commissions municipales, les organismes extérieurs, les conseils d'écoles et le C.C.A.S.

<u>Le Maire</u> expose qu'à l'issue du renouvellement des membres du Conseil Municipal le 28 juin dernier, il convient de désigner les représentants de la Ville aux commissions municipales, aux organismes extérieurs et au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

1° Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composés lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus : de l'autorité habilitée à signer le marché soit le Maire ou son représentant et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus de l'assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon un scrutin de liste à bulletin secret.

La liste de la Majorité Municipale est la suivante :

	LISTE MAJORITE MUNICIPAL	E
	Titulaires	Suppléants
	Martine PEQUIGNOT	Sylvie CANTI
	Luc BERNARD	Patricia BURGUNDER
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Sébastien MANCASSOLA	Pierre-Yves SUTTER
	Sébastien MANCASSOLA Pierre-Yves SUTTER Danielle BOURGON Christophe VAILLANT	Christophe VAILLANT
	Dominique VARESCHARD	Catherine FORTES

La liste du groupe d'opposition Héricourt en Commun est la suivante :

La ligio da groupo a opposition monoco	LISTE HERICOURT EN COMMUN	
	Titulaires	Suppléants
	Sylvie DAVAL	
CONTRACTOR DIADDEL CICETOFO	Rose-Anne DA COSTA	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Ouari BELAOUNI	Suppléants
	Gilles LAZAR	
	Maryse PORTAZ	

Les résultats du vote sont les suivants :

- 35 enveloppes ont été comptées
- La liste de la Majorité Municipale a recueilli 27 voix
- La liste Héricourt en Commun a recueilli 7 voix
- 1 bulletin blanc

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Héricourt :

	Titulaires	Suppléants
	Martine PEQUIGNOT	Sylvie CANTI
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Luc BERNARD	Patricia BURGUNDER
COMMISSION D AFFEL D OFFRES	Sébastien MANCASSOLA	Pierre-Yves SUTTER
	Danielle BOURGON	Christophe VAILLANT
	Sylvie DAVAL	Rose-Anne DA COSTA

2° Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public et de Concession est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus de l'autorité habilitée à signer le marché soit le Maire ou son représentant et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus de l'assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon un scrutin de liste à bulletin secret

La liste de la Majorité Municipale est la suivante :

	LISTE MAJORITE MUNICIPAL	LE
	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DE DELEGATION	Luc BERNARD	Dominique VARESCHARD
DE SERVICE PUBLIC ET DE	Danielle BOURGON	Pierre-Yves SUTTER
CONCESSION	Chantal GRISIER	Patricia BURGUNDER
CONCESSION	Martine PEQUIGNOT	Sylvie CANTI
	Sébastien MANCASSOLA	Christophe VAILLANT

La liste du groupe d'opposition Héricourt en Commun est la sujvante :

	LISTE HERICOURT EN COMMUN	
	Titulaires	Suppléants
COMMISSION OF OF FOATION	Quentin HAFEKOST	
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE	Marianne ECOFFET	
CONCESSION	Ouari BELAOUNI	
CONCESSION	Rose-Anne DA COSTA	
	Gilles LAZAR	

#### A l'issue du vote :

- 35 enveloppes ont été comptées
- La liste de la Majorité Municipale a recueilli 27 voix
- La liste Héricourt en Commun a recueilli 7 voix
- 1 bulletin blanc

Sont élus membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession :

	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DE DELEGATION DE	Luc BERNARD	Dominique VARESCHARD
SERVICE PUBLIC ET DE	Danielle BOURGON	Pierre-Yves SUTTER
CONCESSION	Chantal GRISIER	Patricia BURGUNDER
CONCESSION	Martine PEQUIGNOT	Sylvie CANTI
	Quentin HAFEKOST	Marianne ECOFFET

## 3° Election des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose que, outre son président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal, ainsi que des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 16, soit 8 membres par collège.

Il est proposé de fixer ce nombre à 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres désignés par le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité <u>DECIDE</u> de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres désignés par le Maire

Le Maire diligente ensuite l'élection des membres issus du Conseil Municipal.

Le mode de scrutin est le suivant :

- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- L'élection se déroule à bulletin secret.

La liste présentée par la Majorité Municipale est la suivante :

LISTE MAJORITE MUNICIPALE				
Maryse GIROD				
	Alain PARCELLIER			
OF NEED COMMINIAL DIACTION COOLS F	Elisabeth CARLIN			
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Chantal CLAUDEL			
MEMBRES ELUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	Sylvie CANTI			
	Sylvie NARDIN			
	Patricia BURGUNDER			
	Martine PEQUIGNOT			

La liste présentée par le groupe d'opposition Héricourt en Commun est la suivante :

LISTE HERICOURT EN COMMUN		
Maryse PORTAZ		
Quentin HAFEKOST		
Rose-Anne DA COSTA		
Gilles LAZAR		
Marianne ECOFFET		
Ouari BELAOUNI		
Sylvie DAVAL		

A l'issue des opérations de vote :

- 35 enveloppes ont été recensées
- 27 voix pour la liste de la Majorité Municipale
- 7 voix pour la liste Héricourt en Commun
- 1 bulletin blanc

Compte tenu de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les membres élus pour représenter le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt sont :

- Marvse GIROD
- Alain PARCELLIER
- Elisabeth CARLIN
- Chantal CLAUDEL
- Sylvie CANTI
- Sylvie NARDIN
- Maryse PORTAZ
- Quentin HAFEKOST

Fernand BURKHALTER donne ensuite la liste des membres du second collège qu'il va nommer par arrêté municipal :

Nom - Prénom	Domaine de compétences/association
NAZET Béatrice	Protection Enfance Jeunesse
SCHOTT Lella	Insertion Professionnelle
LAMBERT Robert	FNATH
VINCENT Catherine	Personnes âgées
LAB Claude	Santé
VERMOT-DESROCHES Gérard	Insertion Handicap

GRISIER Marie	Handicap	
MASSON Alain	Les Jardins du Mont Vaudois	

### 4° Désignation des membres du Conseil Municipal dans les commissions municipales :

Le Maire expose que les commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Les commissions municipales de la Ville d'Héricourt, sur une base théorique de 10 sièges, sont ouvertes aux Conseillers Municipaux d'Opposition à raison de 2 sièges pour la liste Héricourt en Commun et 1 siège pour la liste Héricourt Vivante à l'exception de :

- la Commission de Pilotage du Plan de Formation du Personnel Communal
- le Comité Technique du Personnel et CHSCT
- les Commissions consultatives de Bussurei et Tavey

A noter que le Maire, la Première Adjointe et les Maires délégués de Bussurel et Tavey sont membres de droit de toutes les commissions.

Les membres sont désignés à l'unanimité, chacun des groupes d'opposition ayant proposé un ou deux conseillers pour chacune des commissions municipales.

# 5° Désignation des représentants de la Ville d'Héricourt dans les conseils d'écoles et les organismes extérieurs :

Les représentants de la Ville d'Héricourt sont désignés à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun.

\*\*\*\*\*

### RAPPORT N°5 : Débat sur les orientations budgétaires 2020 :

Le Maire expose que le Débat d'Orientations budgétaires (DOB) constitue un élément substantiel de la préparation budgétaire. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Bien que ne présentant pas un caractère décisionnel, le débat doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi.

#### Ceci exposé, le Maire déclare :

«En cette année d'élections municipales, le Projet de Loi de Finances 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement en se concentrant sur sa mesure « Phare », la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée.

Initialement prévues dans un projet de loi à part entière au premier semestre 2019, les modalités de mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation ont finalement été intégrées dans la Loi de Finances. D'ailleurs, l'imposant article 16 dédié au sujet représente, à lui seul en volume, 10 % de l'ensemble du texte de la Loi de Finances.

La référence à la Loi de Programmation Pluriannuelle des Finances Publiques (2018-2022), votée en même temps que la Loi de Finances 2018 et qui fixait sur le quinquennat les objectifs à atteindre dans une logique de poursuite de réduction du déficit public n'était plus affichée en tant que telle. La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 n'a fait que conforter cette approche.

La loi de finances 2020, comme les années précédentes, distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique avec :

#### DES CONCOURS FINANCIERS QUASIMENT STABLES

Sur la période 2015-2018, bon nombre de collectivités ont été lourdement impactées par la réduction des dotations de l'Etat prévues dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité.

HERICOURT a fait figure **d'exception** en la matière en stabilisant au cours de ces années l'enveloppe globale de ses dotations à hauteur de **4 000 000 €**.

La création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 nous a apporté une garantie supplémentaire qui, à compter de cette date et sur les 3 prochaines années, nous assurait le <u>maintien</u> de notre Dotation à son niveau de 2018 <u>majoré</u> de 5%.

Outre la stabilisation de notre Dotation Forfaitaire, la bonification qui nous a été accordée sur le budget 2019 et qui sera renouvelée sur le présent budget et celui de 2021 nous a permis de réaliser un gain annuel de + **92 000 €**.

Sur le plan de la péréquation verticale, la Loi de Finances prévoit une progression globale de l'enveloppe de <u>+ 180 000</u> € répartie à parts égales entre la Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 3.9% (+ 90 millions €) et la Dotation de Solidarité Rurale +5.60% (+ 90 000 €)

Au titre des variables d'ajustement, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est en diminution de <u>-45 000 € (-1.51%)</u>. Cette baisse est à pondérer par le fait que le bloc communal supportera 10 millions de baisse sur les 45 millions prévus. Le solde, soit 35 millions € sera impacté aux Régions.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est stabilisé à **570 millions €**. Pour rappel, elle était **615 millions €** en 2018. Le plan d'aide à la relance de l'économie adopté par le Gouvernement pour palier aux conséquences qu'a eu l'épidémie de COVID a majoré cette enveloppe d'<u>1 milliard d'euros</u>.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à son niveau de 2019, soit 1 046 milliards€.

# SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET REFORME DU FINANCEMENT

Les interrogations que suscitaient le dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation, initiée en 2018 pour près de 80 % des français, quant au risque notamment de mettre fin à l'autonomie fiscale des collectivités en la matière ont été levées.

La Loi de Finances 2020 y consacre un article complet actant la <u>suppression</u> de cette taxe pour les résidences principales <u>à compter de 2023</u> :

- De 2018 à 2020 un dégrèvement progressif a été accordé pour 80 % des ménages (30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020).
- ⇒ Est prévu pour la période 2021-2022 une exonération progressive pour les 20 % de ménage restant (30% en 2021 et 65% en 2022)

Pour 2020, le principe de compensation par l'Etat du manque à gagner aux collectivités est reconduit. Si la Loi de Finances prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour 2023, l'application de la réforme fiscale liée à cette mesure sera effective <u>dès 2021</u>.

A compter de l'exercice 2021 :

- ⇒ La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des Départements est <u>TRANSFEREE</u> aux Communes
- ⇒ Un mécanisme de correction sera mis en place pour compenser le manque à gagner éventuel entre le produit de la Taxe d'Habitation perdu et le Foncier Bâti transféré.

# DES COEFFICIENTS DE REVALORISATION DES BASES DE FISCALITE DIFFERENCIES

La revalorisation des bases de fiscalité est, depuis 2018, indexée sur l'inflation. Elle est calculée à partir du rapport d'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre n-1 et novembre n-2. Pour 2019, le coefficient de revalorisation s'est établi à 2,17 %.

La Loi de finances prévoit pour 2020, une revalorisation différenciée pour les taxes foncières et la taxe d'habitation qui s'établissent respectivement à **+1.2**% et **+0.9**%.

Tous deux prennent bien en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation à la différence près que la comparaison a été faite entre novembre n-1 et novembre n-2 pour les taxes foncières et octobre n-1 et octobre n-2 pour la taxe d'habitation.

# DES RESULTATS FINANCIERS QUI NOUS PERMETTENT D'ABORDER SEREINEMENT LE BUDGET 2020

L'exercice 2019 s'est achevé sur un excédent de fonctionnement de + 2 938 431.83 €.

Les efforts entrepris, en termes de suivi budgétaire nous ont permis de limiter nos dépenses réelles à <u>97.92</u> % des crédits ouverts et à encaisser des recettes supérieures à nos estimations avec un taux de réalisation de <u>102.62</u> %. Cumulé à notre excédent d'investissement de <u>+ 623 587.83</u> € et aux reports, le résultat global de clôture s'élève à 2.155 336 31 €

Cet excédent cumulé à l'autofinancement dégagé auxquels s'ajoutent les ressources propres de la collectivité (FCTVA, amortissement..) nous permet d'aborder sereinement la préparation du budget 2020.

## UNE ENCOURS DE DETTE QUI SE SITUE EN DECA DES 2 000 000 €

Concernant la gestion de la dette, la Ville poursuit son programme de désendettement : aucun emprunt n'a été contracté en 2019 !

L'endettement de la Ville est ainsi passé <u>sous la barre des 2 000 000 d'euros</u> au 1er janvier 2020 (2 056 000 € en intégrant les emprunts de TAVEY), soit une diminution de <u>- 532 000 €</u> (- 558 000 € avec les emprunts de Tavey)

1er janvier 2014 : 7 695 000 € / 1er janvier 2020 : 1 902 000 € \*

= - 5 793 000 € / - 75%

\* (Avec emprunt Tavey : 1er janvier 2020-> 2 056 000€/ -5 639 000 €/ -73%)

Dans un contexte de stabilisation de nos grands équilibres financiers, le budget 2020 sera néanmoins <u>directement impacté</u> par les conséquences de l'épidémie de COVID 19 qui a sévi ces derniers mois.

La Ville aura à ce titre environ 150 000 € des dépenses supplémentaires à supporter :

- Acquisition de masques de protection à l'attention des Héricourtois et du personnel communal : 50 000 € HT
- Mesures à destination des écoles : Mesures de désinfection par un prestataire, dotation d'un thermomètre par classe, visières de protection pour les enfants des écoles primaire, gels hydro-alcoolique remis à l'ensemble des enfants, dotation de lingettes essuie-mains à chaque enfant (6/jours) : 15 000 €
- ⇒ Mesures de soutien aux commerçants d'Héricourt : affectation d'une enveloppe budgétaire de 75 000 €

### Les orientations prises pour 2020 reposeront sur :

# \* LA VOLONTE DE GELER LA FISCALITE COMMUNALE A SON NIVEAU ACTUEL

La limitation de la pression fiscale sur le contribuable a toujours fait partie des priorités de la Ville.

Sur la durée du mandat les budgets successifs ont été construit sur des taux d'imposition stables, voir même en diminution en 2015 et 2017 lorsque la CCPH a dû faire appel à ce levier pour financer ses investissements.

L'année 2020 s'inscrit dans cette continuité. En cette première année d'intégration fiscale liée à la création de la Commune Nouvelle, il convient de voter des taux moyens pondérés (produit perçu/bases définitives) ce qui revient à maintenir les taux à leur niveau de 2019.

Pour rappel, et de façon à harmoniser les taux d'Héricourt avec ceux d'Héricourt de Tavey un dispositif de lissage des taux a été prévu sur 12 ans. Les taux étant harmonisés la 13ième année.

## \*UN OBJECTIF REAAFIRME : CONFORTER LE POSITIONNÉMENT D'HERICOURT EN SA QUALITE DE VILLE DE + DE 10 000 HABITANTS

Le dernier recensement réalisé fait état d'une population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui s'établit à 10 881 habitants contre 10 910 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

On ne peut que se satisfaire de ces résultats qui montrent que globalement la population entre ces deux recensements est stable.

La création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019 nous conforte - avec une population de près de 11 000 habitants - dans notre positionnement de Villes de + 10 000 habitants

## \*LA POURSUITE DE LA VALORISATION DU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS COMMUNAUX

La progression du pouvoir d'achat des agents communaux a toujours été une priorité forte.

Cette volonté, rendue possible en 2018 grâce à la perception de dotations d'Etat supplémentaires a permis la revalorisation du pouvoir d'achat des agents de catégorie C et B en 2018 à hauteur de 982 € brut annuel. Cette mesure a été étendue en 2019 au cadre A et portée dans le même temps à 1 200 € pour l'ensemble des agents.

2020 s'inscrit dans cette continuité avec une nouvelle mesure de revalorisation du pouvoir d'achat des agents communaux. À compter du 1er février 2020, chaque agent communal bénéficiera d'un complément de rémunération fixé à 20 € net par mois, soit **240 € net annuel**.

Cette mesure est rendue possible, notamment, grâce à la renégociation du contrat d'assurance de la Ville qui nous permettra de réaliser une économie évaluée à <u>100 000 €</u> pour l'année 2020. Il était important que cette bonne nouvelle profite également aux agents de la Ville.

## \*UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 QUI S'INSCRIT DANS LA CONTINUITE:

### 1. La poursuite de la réalisation de notre programme de voirie

L'entretien de la voirie communal est, et reste, une priorité. L'année 2019 a vu la réalisation d'un ambitieux programme de voirie qui s'est élevé à 1 250 000 €. Poursuivant sur cette dynamique, l'année 2020 verra la poursuite de ce programme avec l'inscription d'une dépense à hauteur de 1 050 000 € Et plus particulièrement :

## ⇒ Travaux d'aménagement de la grande rue de Bussurel

Dans cadre de son programme global d'aménagement des ses entrées de Ville, le réaménagement de la Grande Rue de Bussurel avait été programmé.

Programme prévu en 4 tranches, l'année 2020 verra la réalisation de la dernière tranche avec la reprise de 350 mètres linéaires de voirie à la sortie du village côté Montbéliard. Outre le recalibrage de la chaussée, il est prévu

la création de plateaux ralentisseurs ainsi que le traitement des trottoirs et la création d'espaces verts. L'éclairage public sera remplacé par des matériels dotés de lampes de type led. Des travaux préliminaires sur le réseau d'eau existant seront également effectués pour un montant prévisionnel de 137 000 € (remplacement d'une canalisation d'eau potable).

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 400 000 € TTC

#### Aménagement de la deuxième tranche de l'Avenue de Saint Valbert/ Etudes

La première tranche des travaux étant achevée, et conformément à nos engagements, les études sont lancées pour l'aménagement de la seconde tranche. Une consultation est actuellement en cours pour le choix du maitre d'œuvre avec l'inscription d'un crédit prévisionnel de 25 000 € TTC.

### 2. Sur le plan environnemental :

## ⇒ La réalisation des travaux du parc urbain : un programme à hauteur de 850 000 € HT

Initiés en 2019, les travaux du parc urbain se poursuivent jusqu'à la fin du 1er semestre 2020. Cette belle réalisation située en cœur de Ville, offrira aux héricourtois un espace de détente et de loisirs dédié aux familles avec la présence d'une zone promenade, d'un espace détente, d'une zone de loisirs et de jeux pour les petits comme pour les plus grands (jeux connectés).

Une piste cyclable financée par la CCPH viendra compléter le réseau des voies cyclables existant sur la commune.

## ⇒ <u>La création deux parcs écologiques en Ville (50 000 € TTC)</u>

Dans la poursuite de la volonté d'offrir aux héricourtois des zones dédiées à la détente et à la promenade, la Ville d'Héricourt ambitionne dans la continuité de l'aménagement d'un parc urbain en centre-ville la création d'ilots de fraicheur:

- 10 hectares sur la plaine de la Lizaine
- 4 hectares le long de la voie du TRAM

Ces aménagements offriront aux héricourtois, des lieux de promenade, avec cheminement, au sein d'espaces arborés complétant le maillage existant.

Le Maire ajoute qu'il été invité à intervenir lors d'une conférence internationale par l'Office International de l'Eau pour présenter le projet de protection de la plaine de la Lizaine qui a été retenu au plan européen. La protection est un domaine qui est important : en 2018 nous avons déclassé 70 hectares de forêts en centre ville au titre de la protection paysagère. Nous avions eu un dialogue compétitif avec l'ONF sur ce sujet. Ces forêts ne sont plus soumises au régime forestier mais soumises à une gestion paysagère. Il s'agit du bois du Mougnot, du bois du Polygone et du bois du Mont Vaudois. Nous avons aussi une attention toute particulière pour nos 700 hectares de forêts.

## 3. La première tranche de la requalification du Parvis de la Tour du Château : 1 300 000 € HT

L'année 2019 a permis d'engager une large réflexion sur les attentes de chacun quant à la réalisation de ce projet d'importance et attendu de tous. Une concertation a été engagée entre toutes les parties prenantes - HPH, DRAC, Saint Joseph, maître d'œuvre- de façon à concilier au mieux les attentes de chacun et de penser au mieux ce projet. Les premiers travaux de sondage et d'enfouissement des réseaux indispensables pour la suite du projet ont été réalisés.

Le montant estimé des travaux est évalué à 1 300 000 € HT

## 4. Opération de renouvellement urbain du quartier des Chenevières

Le conseil municipal dans sa séance du 24 juin 2019 a acté la poursuite des actions de revalorisation du quartier des Chenevières axées sur l'aménagement des espaces publics, le développement du lien social et la protection de l'environnement pour un montant total de travaux de 700 000 € HT.

Ce programme est prévu en deux phases échelonnées sur 3 exercices budgétaires (2019-2020-2021).

La première phase de travaux réalisée sur 2019 a permis de traiter les voies d'accès au quartier. 2020 verra l'inscription d'un budget d'environ <u>215 000 € TTC</u> consacré à la première phase de la deuxième tranche de travaux : création d'aires de festivités, reprise et finition des aires circulées, installation de cuves de rétention d'eaux pluviales, programme de plantation.

Pour ce qui concerne les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ces deux budgets verront l'inscription de crédits relatifs aux travaux sur le secteur de la Tour du Château (Parvis, rue des Arts, rue de l'Eglise)

Le budget eau intégrera les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de la future usine de reminéralisation ainsi que le financement de dépenses relatives à la réparation et au remplacement de canalisations (rue Tournu, Gremillot, Pasteur...).

Le budget investissement verra l'inscription notamment d'une dépense relative à la réhabilitation de la station d'épuration de Bussurel.

Le programme de travaux 2020, pour le budget bois, s'élève à <u>24 200 € HT</u>, 14 060 € HT pour Héricourt, 2 450 € HT pour Bussurel et 7 690 HT pour Tavey.

Le Maire invite ensuite les Elus à débattre :

Patrick ADAM : Je souhaite savoir si l'école Saint Joseph est incluse dans l'aide de 15 000€ présentée dans le document ?

Le Maire : oui, comme la loi le dispose, l'école Saint Joseph a bénéficié de cette aide.

<u>Patrick ADAM</u>: par rapport au pouvoir d'achat des agents communaux, je ne vois pas qui pourrait s'opposer à ces mesures. Toutefois j'ai été étonné du fort taux d'absentéisme. Pouvez-vous m'éclairer sur ce point?

Le Maire: c'est assez classique dans les collectivités locales au plan national comme à Héricourt. Ce taux est beaucoup moins fort à la Communauté de Communes qui est une collectivité plus jeune. Au sein de la Ville d'Héricourt, la majorité des recrutements datent des années 1980 à 1990. Comme les autres collectivités, nous recrutons moins que nous le faisions autrefois. Plus le personnel avance en âge, plus le risque de maladie est élevé. Nous enregistrons aussi quelques maladies invalidantes qui impactent ce taux. Il faudrait distinguer la maladie ordinaire de la longue maladie.

<u>Patrick ADAM</u>: sur le renouvellement urbain du quartier des Chenevières, vous octroyez 215 000€ pour la création d'aires de festivités. Qu'est-ce que c'est exactement ? Il y a déjà un bar qui fait également barbecue très tardivement dans la nuit. Je ne vois pas grand-chose pour les pauvres gens du centre ville.

### Quentin HAFEKOST fait la déclaration suivante :

"Monsieur le maire, au nom de notre groupe "Héricourt en commun" nous ne pouvons que constater et admettre que vous êtes un gestionnaire mais pour être un bon gestionnaire il faut être visionnaire avant tout, sans cela votre politique est sans souffle ni ambition, bref sans âme.

Vous soulignez "Des résultats financiers qui nous permettent d'aborder sereinement le budget 2020". On constate un excédent de fonctionnement 2019 de près de 3 millions. Nous nous posons la question : pourquoi un tel excédent? Il aurait peut-être été utile d'utiliser cet excédent pour améliorer les conditions de travail de nos agents? Une illustration : la suppression de 35 postes d'agents en 5 ans! (155 agents en 2014 et 119 en 2019). Certes, nous n'ignorons pas le transfert de certains agents à la CCPH avec l'école de musique mais cela n'explique pas une telle baisse. Il faut ajouter les départs en retraite qui ne sont pas remplacés, pas d'embauche sauf des CDD ou emplois précaires. C'est comme ça que vous créez de l'emploi ? Quid de la charge de travail sur les agents et la lutte contre la précarisation de ces derniers ? Car si effectivement il y a cet excédent, osons l'utiliser. Faisons le lien avec votre encours de dette. On retrouve ici bien la trame des hollando-macroniste défenseurs de la rigueur budgétaire. Sortir de vos dogmes permettrait de construire l'avenir et d'anticiper certains besoins à long terme. N'ayons pas un raisonnement de gestionnaire à court terme. Parlons d'investissement sur l'avenir!

Nous ne voyons pas dans ce DOB ni dans le budget, une référence à la crise du COVID et des 2 mois de ralentissement économique liés au confinement. Quelles leçons en tirez vous et de la crise qui à venir ? Allez-vous vous contenter de subir ou d'anticiper ? Avec un résultat aussi encourageant : Quel plan de relance envisagez vous pour soutenir les commerces du centre ville (vous qui avez tant fait, France 3 le dit c'est flagrant : entre 2009 et 2015, l'emploi au centre ville d'Héricourt a baissé de 5 points là où il augmente de 16 points aux abords ! A moins que ce média aussi ne relève de la presse de caniveau!). Quel plan de relance pour soutenir notre tissu associatif si vitale pour construire les citoyens de demain! Et qui a tant souffert du confinement et aujourd'hui encore est à la peine.

Quel plan pour aménager les écoles ? Le protocole sanitaire mis en place dans les écoles lors de l'épidémie COVID a mis en évidence le fait que certaines école n'ont pas suffisamment de toilettes, de lavabos, dans certain cas il n'y a que de l'eau froide, certaines salles sont bien trop petites. Avez-vous établi un état des lieux pour chaque école ? Cette épidémie a mis en évidence aussi la fracture numérique au sein de la population : qu'avez-vous prévu pour aider les élèves qui ne disposent pas d'outils informatiques? (tant qu'à prévoir le rachat d'ordinateur pour Poirey pourquoi ne pas se poser la question!) Vous prétendez aussi mener une liste écologique or certaines façades d'école sont en plein soleil tout au long de l'après-midi, cela condamne les élèves à travailler volets fermés sous une lumière artificielle. À quand une réflexion sur des brise-soleils?

Sur les habitants ne revenons pas sur cet éternel débat. Heureusement que Tavey (dernièrement) Bussurel et Byans sont venus en renfort car nous perdons des habitants!

Nous saluons toutefois l'effort qui est fait pour valoriser de 20€ par mois les revenus des agents. Nous en profitons pour saluer leur engagement au service de la population y compris durant le COVID.

C'est pourquoi, nous demandons que leur soit versé une prime COVID! Mais aussi, je l'évoquais précédemment, des mesures pour améliorer les conditions de travail, mieux répartir la charge de travail avec un objectif lutter contre la précarisation des agents (titularisation, création de poste) et notamment des agentes (ATSEM, etc.).

Sur le programme d'investissements, nous pouvons saluer l'effort fait en matière de voirie (à croire qu'il y avait une élection!).

Nous avons quelques doutes sur la sémantique du plan environnemental qui n'a d'environnemental que le nom où le fait de laisser des arbres existants... A quand des arbres à St Valbert ou le long de la voie du tram? Pour la requalification du parvis. Le monument sera-t-il déplacé? Pour le quartier des Chenevières là encore, un manque d'ambition sur un quartier qui pourrait être mieux valorisé. Pour ces nombreuses raisons, notre groupe votera contre le DOB et le budget."

<u>Patrick ADAM</u>: je rappellerai tout de même à mes camarades communistes, que depuis 2008 ils participaient avec vous à la gestion communale. Quand on dit que depuis 2009 l'emploi a baissé, il faut que chacun assume sa part de responsabilité.

Le rapport est adopté à la majorité compte tenu de 7 voix contre du groupe d'opposition Héricourt en Commun et 1 voix contre de Patrick ADAM Conseiller d'Opposition Héricourt Vivante.

Gilles LAZAR quitte la salle des débats.

<u>RAPPORT N°6</u>: Budget primitif 2020: budget principal et budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Forêts

<u>Le Maire</u> expose que si le report du vote du Budget Primitif est autorisé jusqu'au 30 avril en année de renouvellement électoral, la pandémie liée au COVID 19 a contraint à un nouveau report exceptionnel arrêté par ordonnance du 25 mars 2020 au **31 juillet 2020**.

Le budget tel que présenté intègre de fait les notifications relatives aux bases prévisionnelles d'imposition ainsi que les données notifiées par l'administration fiscale en terme de dotations (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation).

Le produit de ces contributions directes cumulé aux dotations de l'Etat représentant, à elles seules, 73% des recettes de fonctionnement de la collectivité.

#### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 11 071 849 € avec un autofinancement estimé de 2 259 460 €. Sur le plan des recettes, les caractéristiques du budget sont les suivantes:

## ⇔ Maintien des dotations de l'Etat.

Si de nombreuses collectivités en eu à connaître au cours des dernières années une baisse des dotations de l'Etat, la Ville d'Héricourt a vus ses dotations progresser entre 2014 et 2019 passant respectivement de 3891683 € à 4 206 322 € en 2019.

La création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 nous a apporté une garantie supplémentaire de stabilisation de nos dotations, bonifiées de 5 %, sur 3 ans, soit encore sur cet exercice et sur l'exercice prochain.

Pour 2020, l'enveloppe globale nous a été notifiée à hauteur de <u>4 228 589 €</u>. La Dotation Forfaitaire et la Dotation de Solidarité Rurale sont maintenues à leur niveau de 2019 tandis que la Dotation de Solidarité Urbaine progresse de **40 654€**. La Dotation Nationale de Péréquation connait, quant à elle, une diminution de <u>18 387 €</u>.

Globalement, le budget enregistre une recette supplémentaire de 22 267 € par rapport au réalisé 2019

2019	VILLE	BP 2020	Variation
	D'HERICOURT		
Dotation Forfaitaire	1 932 381€	1 932 381€	0 €
Dotation Solidarité Urbaine	1 830 681€	1 871 335€	+40 654€
Dotation Solidarité Rurale	19 356 €	19 356€	0€
Dotation Nationale de Péréquation	423 904€	405 517€	-18 387€
TOTAL	4 206 322€	4 228 589€	+22 267€

## Des recettes fiscales en progression liées à la revalorisation des bases d'imposition

Le maintien de la pression fiscale sur le contribuable Héricourtois est, et reste, une priorité forte pour la Ville. Pour la 9ième année consécutive, les taux de fiscalité seront maintenus à leur niveau de 2019.

Pour rappel, aucun taux de taxe d'habitation n'a été voté pour 2020 en raison de la suppression de cette taxe sur les résidences principales. Ainsi, et jusqu'à l'achèvement de la réforme fiscale de la Taxe d'Habitation prévue en 2022, les taux des deux anciennes communes sont maintenus et le produit est compensé par l'Etat au taux de 11.85 % pour Héricourt et 8.00 % pour Tavey.

Concernant la TFPB et la TFNB, les taux retenus pour ces deux taxes ont été maintenus à leur niveau de 2019 en retenant les taux moyens pondérés prévus dans le cadre du mécanisme de lissage des taux. Il est toutefois à noter que les taux sont globalement en baisse depuis 2015

#### **HERICOURT**

	2014	2015	2017	2020	Pour mémoire taux 2019
Taxe d'Habitation	13.71%	12.48%	11.85%		11.85%
Taxe Foncière Bâti	28.54%	25.82%	25,64%	25.65%	25.64%
Taxe Foncière Non Bâti	68.03%	61.92%	58.79%	58.74%	58.79 %

Toutefois, le la progression de nos bases d'imposition de + 1.2 % pour les taxes foncières et +0.9% pour la taxe d'habitation engendre un produit financier supplémentaire de +68 000 € par rapport au produit perçu en 2019.

			Evolution des i	recettes fiscales			
.w <u>.</u>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	222020
Héricourt	3 765 654 €	3 515 737 €	3 521 831 €	3 482 350 €	3 588 618 €	3 690 917 €	
Tavey	-	~	nu nu	<b>AU</b>	67 099 €	74 380 €	
Total					3 655 717 €	3 765 297 €	3 833 929€
							+ 68 632 €

Il est à noter également que nous sommes arrivés au terme de notre engagement concernant le financement du Haut-Débit. Pour rappel, notre contribution avait été fixée à 150 000 € répartis sur les exercices 2018 et 2019. Cette contribution étant déduite du FPIC, une recette supplémentaire de <u>75 000 €</u> est attendue sur cet exercice.

L'année 2019 a vu l'inscription d'une recette exceptionnelle de <u>225 800 €</u> au titre des reprises sur provision. Cette somme provisionnée entre 2012 et 2017 anticipait sur un éventuel risque financier qui ne se justifiait plus au vu de la structuration de notre dette. Aucune inscription budget n'est donc à prévoir à ce titre pour 2020.

## Sur le plan des dépenses :

## Des dépenses impactées par les mesures sanitaires liées COVID

Les mesure sanitaires prisent par la Ville d'HERICOURT dans le cadre de l'épidémie de Covid ont naturellement eu un retentissement budgétaire.

La Ville a eu à supporter à ce titre l'achat de masques et de visières à destination du personnel communal et de la population. Des gels hydro alcoolique ont commandé en quantité de manière à protéger les services. En complément des aménagements spécifiques ont été réalisés dans les bâtiments communaux pour répondre aux mesures sanitaires (cheminements, panneaux plexiglass..).

Une attention toute particulière a été portée aux écoles tant pour ce qui concerne la protection des enfants (dotations de visières, gel, thermomètre..) que l'entretien et la désinfection des locaux.

Au titre des mesures de soutien au commerce local, une enveloppe de <u>75 000 €</u> est inscrite au budget pour les commerçants impactés par le COVID.

Globalement, ce sont environ <u>150 000 €</u> de dépenses supplémentaire que la Ville d'HERICOURT aura à supporter à ce titre sur le présent budget.

Le Maire précise que des écoles ont été ouvertes durant le confinement, malgré la réticence de certains, pour accueillir les enfants de soignants ou ceux dont les parents ont continué de travailler. Dès la fin du confinement, certaines villes n'accueillaient que 25% des élèves, à Héricourt nous approchions 50%, pour avoisiner les 80% avant la reprise obligatoire des cours. Il salue l'action de Dominique VARESCHARD — Adjointe l'Education, pour avoir tenu des visio conférences régulièrement avec les directeurs d'écoles et l'Inspectrice de l'Education Nationale. Nous avons été attentifs aux observations des uns et des autres. Il y avait une grande crainte non seulement des parents mais également du personnel éducatif. L'ensemble des agents communaux et intercommunaux en contact avec les enfants a été testé sur la base du volontariat. J'ai demandé à ces personnels, s'ils le souhaitaient, de se représenter pour une nouvelle série de tests ainsi que tous les agents en présence du public lors de la journée de tests grand public qui a bien fonctionné : environ 1 200 héricourtois se sont présentés.

## ⇒ Une masse salariale maitrisée tout en favorisant le pouvoir d'achat des agents communaux

La maîtrise de la masse salariale avec 4400000 € inscrits au budget reste un enjeu majeur dans le cadre de la préparation budgétaire. Ce poste de dépense qui progresse de 3.05 % (+ 130 000 €) reste néanmoins, en proportion, quasi identique au taux de 2019. En ratio, les dépenses de personnel représentent 53.18 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 contre 52.90 % au Budget Primitif 2020.

	Evolu	tion ratio frais	de personne	el/dépenses r	éelles de fonct	ionnement	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Héricourt	56.38%	58.27%	53.58%	52.34%	54.05%	53.18%	52.90%
Communes strate	56.60%	56.70%	56.50%	58.30%	58.80%	59.50%	

Dans la continuité de mesures prises par la Ville en 2018 et 2019 pour soutenir le pouvoir d'achat des agents communaux, une nouvelle revalorisation a été consentie aux agents communaux à compter du 1er février 2020 sous la forme d'une augmentation du régime indemnitaire de 25 € brut par agent.

A ce titre, c'est une enveloppe de <u>28 000 €</u> qui a été inscrite au budget à laquelle s'ajoutent des mesures individuelles liées au déroulement de carrière des agents pour <u>22 000 €</u>.

#### ⇒ Des charges financières en diminution

La poursuite du programme de désendettement de la Ville, ramenant l'encours de la dette au 1er janvier 2020 à approximativement 2 millions d'euros, nous permet de réduire notre annuité de la dette en comparaison aux dépenses réalisées à ce titre en 2019.

Ainsi, l'enveloppe consacrée aux intérêts de la dette est inférieure de <u>- 10 000 €</u> à la prévision de 2019 tandis que les crédits affectés au remboursement de la dette en capital diminuent de <u>- 140 000 €</u>.

# ⇒ Les dotations aux amortissements progressent de 59 700 €

## **BUDGET D'INVESTISSEMENT**

L'autofinancement dégagé cumulé au résultat de l'exercice 2019 ainsi qu'aux recettes propres de la collectivité et déduction fait des dépenses hors opération (déficit, remboursement de la dette en capital, travaux en régie), permettent la réalisation d'investissements à hauteur de <u>6 100 000 €</u>.

Notre capacité à financer nos investissements est stable dans la mesure où elle s'élevait à <u>5 900 000 €</u> en 2019. Le budget d'investissement s'articule autour d'opérations phares:

## 1. LA POURSUITE DE NOTRE PROGRAMME DE VOIRIE

Dans la continuité des travaux conséquents de voirie engagée en 2019 (1 250 000 €), la Ville d'HERICOURT entend poursuivre son programme dynamique d'entretien de la voirie par l'inscription d'un crédit de 1 050 000 €.

Plus particulièrement, un crédit est affecté à la réalisation de la 4ième tranche des travaux d'aménagement de la Grande rue de Bussurel pour un coût prévisionnel de 400 000 € TTC. Les travaux permettront de finaliser les aménagements d'entrée de Ville par la réalisation de 350 ml de voirie à la sortie du village côté Montbéliard, de plateaux ralentisseurs, le traitement des trottoirs et la création d'espaces verts ainsi que le remplacement de l'éclairage public

La première tranche des travaux de l'aménagement de l'Avenue de Saint Valbert étant achevée, les études pour l'aménagement de la seconde tranche de travaux vont être engagées.

## 2. DES REALISATIONS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

Les travaux du parc urbain de la Lizaine (850 000 € HT) initiés en 2019 sont en cours de finalisation. Cette belle réalisation située en cœur de Ville offrira aux héricourtois un espace de détente et de loisirs dédiés aux familles comprenant une zone promenade, un espace détente et une zone de loisirs et de jeux pour tous les âges. A noter la présence de jeux connectés sur site.

Dans la continuité du parc urbain, la Ville d'HERICOURT a pour projet la réalisation d'ilots de fraicheur en Ville. A ce titre l'aménagement de deux parcs écologiques est prévu pour un montant de 50 000 € TTC : l'un de 10 hectares situé sur la plaine de la Lizaine, l'autre de 4 hectares situé le long de la voie du Tram.

## 3. LA PREMIÈRE TRANCHE DE LA REQUALIFICATION DE LA TOUR DU CHATEAU

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Sortons du Bois qui, au terme d'une large concertation, nous a transmis son avant projet définitif pour un montant total de travaux de 1 300 000 € HT correspondant à la première tranche de travaux.

Le projet consistera en un réaménagement complet du site permettant de redessiner les espaces depuis le parvis de l'Eglise jusque sur le secteur de la Tour du château en intégrant les espaces verts du CROUS pour lui redonner toute sa vocation historique dans un cadre agréable en intégrant le stationnement

## 4. OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES CHENEVIERES

Un programme de renouvellement urbain a été acté sur le quartier des Chenevières à hauteur de **700 000 € HT** réparti sur 3 exercices budgétaires de 2019 à 2021.

La première tranche des travaux réalisés sur 2019 a permis de traiter les voies d'accès au quartier. La seconde phase des travaux programmée en 2020 à hauteur de <u>215 000 €</u> permettra de traiter la partie ouest du quartier : trottoirs, cheminements, espaces verts, cuve de récupération d'eau ainsi que l'agrandissement du parking situé à proximité de l'école.

Et d'une manière plus générale :

#### UN PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC AMBITIEUX : 380 000 € TTC

Dans le cadre de la poursuite de notre programme d'économie d'énergie un crédit de <u>330 000 € TTC</u> a été inscrit permettant le remplacement des luminaires sur la commune.

Nous avons saisi l'opportunité d'aides importantes allouées par le SIEDD (50% du HT) pour présenter un programme plus ambitieux que les années précédentes.

## DES CREDITS AFFECTES AUX BATIMENTS SCOLAIRES ET A LEUR SECURITE : 254 250 € TTC

La sécurisation aux abords des établissements scolaires, à destination des élèves, de leurs familles et des enseignants, est une des préoccupations prioritaire de la municipalité. A ce titre, un crédit de 107 000 € TTC est inscrit au budget permettant la sécurisation des abords de des écoles Borey et Ferry ainsi que de l'école Grandjean par la création notamment de plateaux ralentisseurs.

Le reste des crédits est affecté à l'entretien de nos bâtiments scolaires : remplacement d'aérotherme, chaudière, volets roulants...

#### TRAVAUX CIMETIERE: 187 200 € TTC

Ce crédit participera au financement notamment de la réfection du mur en mauvais état. Un crédit est également prévu pour les columbariums d'Héricourt, de Bussurel et de Tavey. Enfin, est prévu l'installation de bennes de déchets verts. Ceci exposé, le Maire invite au débat :

Marianne ECOFFET – Conseillère Municipale du groupe d'opposition Héricourt en Commun: concernant l'école de Bussurel. Quand vous annoncez que les salles de classes sont suffisamment vastes pour accueillir les enfants avec un espace de 4m² pour chacun, est-ce possible à Bussurel?

<u>Pierre-Yves SUTTER</u>: les salles de classes font 30 m². Nous avons accueillis le nombre d'élèves autorisé. Nous sommes restés dans la norme. Les parents d'élèves sont d'ailleurs venus constater.

Marianne ECOFFET: dans la norme parce que ne sont accueillis que les enfants sur la base du volontariat. Mais s'il fallait accueillir tous les enfants?

Pierre-Yves SUTTER : la salle du Moulin est prévue le cas échéant.

Marianne ECOFFET: et si l'épidémie reprend en septembre?

Le Maire : avant la reprise sur la base du volontariat, j'avais déjà anticipé l'hypothèse de devoir accueillir tous les enfants en bioquant la salle des Fêtes, la salle Wissang et La Cavalerie.

**Sylvie DAVAL**: En comparant avec les budgets des années précédentes, comme je l'ai dit en Commission des Finances, lorsqu'il y a des restes à réaliser on doit trouver les mêmes chiffres, ce qui n'est pas le cas.

Le budget primitif du budget principal est adopté à la majorité compte tenu de 7 voix contre du groupe d'opposition Héricourt en Commun et 1 voix contre de M. Patrick ADAM conseiller municipal d'opposition Héricourt Vivante.

Martine PEQUIGNOT présente ensuite les Budgets Primitifs annexes Bois, Eau et Assainissement :

▶Le budget bois reprend les dépenses relatives à l'entretien et à la régénération des forêts d'Héricourt, de Bussurel et de Tavey.

La section d'exploitation enregistre le produit des coupes de bois estimé à 88 358 €.

La section d'investissement enregistre le programme des travaux arrêté avec l'ONF à hauteur de 14 060 € pour Héricourt, 2 450 € pour Bussurel et 7 690 € pour Tavey.

Le plan d'aménagement de la Forêt réalisé pour la période 2018-2037 intègre depuis 2018 Bussurel. Seule Tavey dispose encore de son propre plan d'aménagement.

La section d'exploitation du budget Eau s'équilibre à <u>1 444 485 €</u>. L'autofinancement dégagé s'élève à <u>1 286 335 €</u>. En section d'exploitation, une inscription est réalisée à hauteur de <u>18 180 €</u> représentant le versement de notre quotepart à Véolia lorsque nos propres ressources ne sont pas suffisantes.

Pour rappel, nous sommes contractuellement engagés à reverser à Véolia la moitié du coût supporté pour l'acquisition d'eau à Champagney lorsque nos propres ressources en eau fournissent moins de 440 000 m³/an.

Au niveau des investissements, une inscription de 30 000 € est prévue pour la réalisation d'études qui guideront nos investissements futurs : nouvelle ressource en eau, puits de Saint Valbert...

S'agissant des travaux, figure en réserve un crédit d'environ <u>1 000 000 €</u> destiné à la construction de la future station de reminéralisation ainsi qu'une enveloppe de <u>20 000 €</u> réservée à l'acquisition des terrains nécessaires.

Des travaux sont par ailleurs prévus à hauteur de <u>526</u> 717 € : Grande rue de Bussurel, travaux confiés à Véolia, rue Tournu, branchements plomb...

Le solde, soit <u>176 045 €</u> est mis en réserve et sera mobilisé en fonction des urgences ou en accompagnement d'opérations d'assainissement/voirie.

La section d'exploitation du budget Assainissement enregistre des frais d'études et de recherches estimés à 54 000€ consacrés principalement à la recherche de micropolluants (RSDE) et des inspections télévisées de contrôle sur réseau.

Le chapitre des charges de gestion courante fait état d'une dépense de <u>268 000 €</u> qui correspond au reversement à Véolia des crédits encaissés au titre de la prime d'épuration, de la participation pluviale du budget principal ainsi que de la participation des communes extérieures qui figurent également en recettes. Cette prévision tient compte du décalage d'encaissement de la participation pluviale

Le chapitre des charges financières est, comme les années précédentes, majoré de <u>30 000 €</u> de façon à pouvoir répondre à une majoration de notre échéance liée à nos emprunts à risque. Cette majoration fera l'objet, le cas échéant, d'une reprise sur provision du même montant.

En investissement, 21 750 € sont affectés à des frais d'études concernant nos projets futurs : micropolluants, génie civil de la station de Bussurel, schéma directeur de Tavey..

Concernant les travaux, un crédit total de <u>425 372 €</u> est affecté notamment au financement des travaux de la rue Bardot/Lizaine, du secteur de la Tour du Château, de la Grande rue de Bussurel, et la rue Marconnet ainsi que de la mise en séparatif du réseau des Grands Champs à Bussurel.

Les budgets primitifs annexes sont votés comme suit :

- Budget Bois : à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun
- Budget Eau : à la majorité compte tenu de 7 voix contre du groupe d'opposition Héricourt en Commun et 1 abstention de M. Patrick ADAM Conseiller Municipal d'opposition Héricourt Vivante
- Budget Assainissement : à la majorité compte tenu de 7 voix contre du groupe d'opposition Héricourt en Commun et 1 abstention de M. Patrick ADAM Conseiller Municipal d'opposition Héricourt Vivante

Le Maire rappelle que le budget Eau n'a aucun emprunt, c'est peut-être le seul budget Eau du département dans ce cas. Bien au contraire, nous avons plus d'1 million de réserve. Nous avons par ailleurs un taux de renouvellement des réseaux qui est un des plus faibles de France.

\*\*\*\*

## RAPPORT N°7 : Remboursement anticipé d'un emprunt à risque.

<u>Martine PEQUIGNOT</u> expose qu'un des programmes de travaux les plus importants jamais engagé par la ville d'Héricourt fut la construction de la nouvelle station d'épuration lancée en 2008.

Avec les travaux sur les réseaux et l'ovoïde, il s'est agi d'un investissement de près de 5 millions d'Euros, porté par le seul service de l'assainissement pour lequel il a fallu recourir à l'emprunt à hauteur de 2.5 millions €.

Or, l'année 2008 était le cœur de la crise financière (crise des subprimes) et, bien que ce fût notre première demande, il nous fut impossible d'obtenir des prêts à taux fixe à moins de 5.50%.

C'est pourquoi nous avons opté pour deux crédits de 1.25 million € chacun à taux structuré.

Ces emprunts sont assortis de taux nominaux de 3.30% et 3.40%; mais ces taux ne sont pas garantis, ils sont susceptibles d'augmenter lors de la survenue de certaines circonstances.

Nos emprunts n'ont jamais connu de difficulté et, jusqu'à présent, toutes les échéances ont eu lieu aux taux nominaux.

Au premier janvier 2020, cela représente plus de 500 000 Euros d'économisés par rapport à des taux fixe 5.50% souscrits en 2008.

Une autre difficulté inhérente à ces emprunts est le **coût de sortie**. Pour en finir avec ces emprunts, il est nécessaire de verser une indemnité de remboursement anticipé (IRA) si lourde que nous n'avons jamais pu jusqu'à présent y faire face (plus d'un million d'euros pour les deux emprunts).

Aujourd'hui, avec notre provision et l'aide de l'Etat aux emprunts à risque, les conditions sont telles que pour la première fois il nous est possible de **sécuriser un emprunt sans coût pour la collectivité** selon le principe suivant : Rembourser et contracter dans la foulée un nouvel emprunt à taux fixe absolu.

Dans ces conditions, l'IRA est financée par la reprise sur la provision de la ville, le taux du nouvel emprunt qui est à 3.40% au lieu des conditions actuelles du marché (plus favorables). Si ça ne suffit pas, le différentiel final est incorporé dans le capital du nouvel emprunt. C'est donc la banque qui paie pour nous. Héricourt ne sort pas d'argent hormis la reprise sur provision.

L'aide de l'état, quant à elle, s'établit à 18.2% de l'IRA avec un maximum de 143 963.63 € et vient diminuer chacune des échéances de 2021 à 2028 inclus.

La limite à ce principe est que l'IRA n'est pas garantie. Elle est cotée auprès des marchés **après** la délibération de principe de la ville d'Héricourt. La prochaine échéance non plus n'est pas garantie. L'opération se met en place **après** cette échéance au 1<sup>er</sup> octobre.

## IRA limite au-delà de laquelle, l'opération ne se fait pas.

A titre d'exemple, la dernière cotation connue : 24 juin 2020 et une IRA de 602 000 €.

Sortie de l'emprunt MPH527441, un produit de pente 2/30 :

Reprise sur provision Héricourt

Augmentation du capital souscrit

Conditions financières (taux de 3.40%)

137 750 €

80 000 €

384 250 €

1RA

L'aide de l'Etat vient après sous la forme d'un versement à chaque échéance permettant de réduire l'annuité.

Vous trouverez en annexe le comparatif entre l'échéancier de notre emprunt actuel au taux de 3.40% non garanti sauf pour les 5 dernières échéances et l'emprunt de substitution au taux de 3.40% garanti absolument.

Avec une IRA de 602 000 €, l'opération est favorable de 15 000 € environ.

A environ 620 000 €, elle s'équilibre.

Comme expliqué ci-dessus la véritable IRA ne peut être connue qu'a posteriori.

C'est pourquoi, il vous est proposé de fixer une IRA limite au-delà de laquelle l'opération ne se ferait pas : 650 000 €. Dans ces conditions, nous aurions un reste à charge d'environ 25 000 €.

Il est demandé de vous prononcer favorablement sur le principe du remboursement anticipé de l'emprunt anciennement MPH260795 désormais MPH527441 si l'indemnité de remboursement anticipée est inférieure ou égale à 650 000 €.

Les inscriptions budgétaires seront faites en fonction de l'arrêté définitif de l'indemnité de remboursement par une décision modificative prévue en septembre.

Fernand BURKHALTER: il y a 2 ans, en raison de la conjoncture internationale, nous avions déjà évoqué ce dossier compte tenu du Brexit. Nous savions que les années 2019 et 2020 seraient à ce titre des années charnières. La crise du COVID est venue accentuer l'inquiétude que nous pouvions avoir. Nous avons donc décidé de renégocier ce prêt, opération dans laquelle nous ne perdons rien, nous gagnons même un peu d'argent. Je tiens également à observer que la Chambre Régionale des Comptes qui avait fait un premier rapport sur nos emprunts, avait émis des réserves sur ces deux emprunts. Toutefois, son dernier rapport reconnaissait que le risque avait été mesuré.

Nous avons constitué une réserve de 130 000€ au fil des années pour voir venir, que nous allons effectivement perdre en rachetant cet emprunt. Certaines communes ont fait cette démarche il y a 4 ans mais avec un rachat à des taux beaucoup élevés qu'aujourd'hui.

Le vote est unanime.

## RAPPORT N°8: Tarifs publics basés sur l'année scolaire 2020/2021

<u>Martine PEQUIGNOT</u> expose que le premier point de ce rapport concerne les tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret qu'il est proposé de maintenir au même niveau que ceux de l'année dernière.

Il est rappelé que les tarifs des « Activités Clubs » divisés en trois catégories (A, B et C selon les prestations fournies) sont assis sur les revenus des familles et déterminés en fonction des tranches de quotient familial servant de base de calcul de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des « Centres de Loisirs Sans Hébergement/Action famille/Sortie ponctuelles » sont maintenus. La situation financière des familles est prise en compte par le biais des bons vacances.

Les tarifs de la carte d'usager, prestations diverses (ventes de boissons, friandises, repas...) et consultation Internet restent également à leur valeur 2019-2020.

A noter que depuis le 1er septembre 2019, la Carte Avantage Jeunes d'un coût de 8 € est offerte par la Ville d'Héricourt. Cette carte destinée aux jeunes de moins de 30 ans permet de découvrir la culture, le sport et de bénéficier de réductions sur les loisirs et la vie quotidienne.

Le vote est unanime

Martine PEQUIGNOT poursuit en proposant de maintenir les tarifs des manifestations culturelles à leur valeur 2019/2020.

Le vote est unanime

# ➤ RAPPORT N°9 : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour travaux sur la voirie communale

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la voirie communale, une enveloppe globale fixée par l'Assemblée Départementale est répartie à l'intérieur de chaque Canton entre les communes, en fonction du linéaire des voies et de l'effort fiscal.

A ce même titre, la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt** apporte son concours par l'abondement de l'aide départementale à hauteur de 15 % du montant versé par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

A titre exceptionnel, afin de soutenir les entreprises de travaux publics, le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône, a décidé de majorer le montant de l'aide 2020 de 50 % portant la dotation de la Ville d'Héricourt à 54 694 €.

Le fonds de concours de la CCPH, soit 15 % de cette somme, ressort donc à 8 204 €.

L'article 186 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que l'attribution d'un fonds de concours entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils municipal et communautaire concernés.

#### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES en €HT	RECETT	ES
875 000	Conseil Départemental	54 694
Montant subventionnable retenu par le CD70 :	CCPH	8 204
91 158 €	Autofinancement	812 102
875 000	TOTAUX	875 000

Le vote est unanime compte tenu d'une abstention de Sylvie DAVAL – Conseillère Municipale du groupe d'opposition Héricourt en Commun.

\*\*\*\*\*

## <u>RAPPORT N°10</u>: Demandes de subventions au Conseil Départemental de Haute-Saône

Sébastien MANCASSOLA expose que dans le cadre de la politique du Conseil Départemental en faveur de la préservation ou de <u>l'amélioration des bâtiments scolaires du 1er degré</u>, une subvention peut être sollicitée pour les programmes ci-dessous inscrits au Budget 2020.

Travaux prévus		Montant HT prévisionnel
Remplacement de volets roulants Ecole Primaire Robert Ploye		5 200.00 €
Installation d'aérothermes Ecole Primaire Eugène Grandjean		10 000.00 €
	TOTAL	15 200.00 €

Le plafond annuel de dépenses subventionnables est défini selon un barème déterminé en fonction du nombre d'écoles et de classes existantes. Pour Héricourt, le plafond est fixé à 20 000 €HT de dépenses.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le plan de financement ci-dessous et autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

DEPENSES :	15 200 €HT
RECETTES :	
Conseil Départemental de Haute-Saône	
Montant subventionnable	15 200 €HT
Taux de subvention	30 %
Subvention	4 560 €HT
Autofinancement Ville d'Héricourt	10 640 €HT

Par ailleurs, au titre de <u>la pose de bordures de trottoirs et de caniveaux</u>, une subvention peut être sollicitée pour les travaux inscrits au Budget 2020.

Jusqu'à présent, la participation départementale était fixée à 10 € par mètre linéaire dans la limite de 1 200 mètres par période de 2 ans (années civiles glissantes).

Toutefois en conséquence de la pandémie, l'Assemblée départementale a décidé, à titre exceptionnel et uniquement pour les travaux réalisés en 2020, de porter son aide à 20 € par mètre linéaire.

Ayant bénéficié d'un subventionnement pour 831 mètres en 2019 au titre de l'aménagement de l'Avenue de Saint Valbert, nous pouvons prétendre en 2020 à une aide pour la pose de 369 mètres de bordures.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, soit 7 380 €.

Le rapport recueille 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun.

➢ RAPPORT N°11 : Politique de la Ville : validation de la programmation 2020 du Contrat de Ville et demandes de subventions

Rachid DAGHMOUMI – Conseiller Municipal délégué à la Politique de la Ville, après un bref bilan du programme 2019 du Contrat de Ville, expose que pour ce qui concerne la programmation 2020 présentée le 30 janvier dernier au Comité de Pilotage, la Ville d'Héricourt a proposé de reconduire la majorité des actions en développant certaines d'entres elles tout en apportant plus de lisibilité dans leur contenu pour les financeurs.

13 actions ont été retenues au titre du Contrat de Ville dont 9 menées par le Centre Simone Signoret, 1 par le CCAS au titre de l'Education (ex Programme de Réussite Educative) et 3 par des partenaires extérieurs dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville :

- Le CREPI d'Alsace pour l'action PAQTE Héricourt, Lure et Luxeuil les Bains

- l'ACEREP pour les ateliers linguistiques de français

- l'AHSEEA (association de Prévention Spécialisée) pour l'organisation de chantiers éducatifs de préventions spécialisée et la mise en place d'un séjour découverte de la moyenne montagne à travers la pratique sportive.

Cependant, 2020 est une année particulière compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID 19. Les préconisations et règles sanitaires ont conduit au report de certaines actions pour une réalisation au second semestre 2020 voire parfois à leur annulation.

ACTIONS ANNULEES	ACTIONS MAINTENUE AVEC SUBVENTION REEVALUEE	ACTION MAINTENUE AVEC SUBVENTION ACCORDEE INITIALE
- Fête de la Fratemité - Fest'Images	- Accompagnement des parents dans leur rôle     - Initiatives et vie au quartier des     Chenevières     - Coordination opérationnelle	- Accompagnement des enfants dans leur parcours éducatif (ex PRE)     - Animation Enfance Jeunesse     - Projets du Conseil Citoyen     - Emploi au quartier des Chenevières

Par voie de conséquence, le budget prévisionnel de la programmation 2020 du Contrat de Ville a été revu. Le plan de financement global est le suivant :

DEPENSES	DEPENSES		RECETTES		%
* Actions Ville d'Héricourt	149 806€	85.6%	* Etat	44 962€	25.67%
* Actions autres partenaires	25 325€	14.4%	* Région Bourgogne FC	10 000€	5.71%
partoriano			* Département 70	8 500€	4.86%
		1	* CAF 70 Politique Ville	7 000€	3.99%
			* CAF 70 droit commun	5 125€	2.92%
			* Aides privées, dotations	16 063€	9.18%
			(CREPI et AHSSEA)		
			* Ville d'Héricourt	83 481€	47.67%
TOTAL DEPENSES	175 131€		TOTAL RECETTES	175 131€	
		discourse, está visico de Santo	TOTAL RECETTES HORS VILLE HERICOURT	91 650€	52.34%

Il est demandé de bien vouloir approuver la programmation 2020 du Contrat de Ville et autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs, sachant que la dépense Ville d'Héricourt sera prévue au Budget Primitif 2020.

<u>Patrick ADAM</u>: Dans le tableau détaillé qui a été joint au rapport, je vois qu'il n'y a pas eu d'actions sur la thématique « prévention et lutte contre les discriminations ».

Le Maire : certaines actions ont été annulées en raison du COVID.

Patrick ADAM : je constate une prévalence des actions sur le quartier des Chenevières, pourquoi ?

Fernand BURKHALTER: le quartier sensible des Chenevières est l'essence même de ce contrat de ville. Néanmoins il y a actuellement des animations d'été sur le quartier qui accueillent des enfants de toute la ville.

Le rapport est voté à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun et 1 abstention de M. Patrick ADAM – Conseiller Municipal d'Opposition Héricourt Vivante.

\*\*\*\*\*

## ➤ RAPPORT N°12 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal 35 rue Rochet

<u>Fernand BURKHALTER</u> expose que le service France Domaine a été chargé par le Tribunal de Grand Instance de Vesoul de la succession de Monsieur DE MACEDO Manuel qui était propriétaire avec son épouse d'une maison située 35 rue Rochet à HERICOURT.

Les formalités relatives à la successions accomplies, le service France Domaine nous informe que cette maison rentrerait dans la catégorie des biens sans maîtres au sens des articles 713 du Code Civil et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P,) à savoir un bien immobilier dont le propriétaire identifié est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier connu ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la successions pendant cette même période.

Au terme de la procédure, et comme le prévoit les articles L1123-2 et L1123-3 du CG3P, la propriété du bien revient de droit à la commune. Possibilité est donnée de renoncer à ce droit ce qui aurait pour effet d'en transférer la propriété à l'Etat.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'incorporer dans le domaine communal la parcelle cadastrée section AR282 d'une superficie totale de 173 m² située 35 rue Rochet à Héricourt, sachant qu'il y a deux alternatives : la revente ou la démolition. Nous avons opté pour la revente.

Quentin HAFEKOST: y a-t-il une possibilité de rénover cette maison?

Le Maire: ce serait trop onéreux. Nous avons déjà suffisamment de logements. La gestion de logements est plutôt déficitaire dans un budget. Ceci dit, tous nos logements ont été entretenus et rénovés. Nous allons d'ailleurs en mettre un en vente rue Anatole France, l'ex appartement d'urgence, ainsi que les appartements du groupe scolaire Poirey mais là ce n'est encore qu'un projet.

Sylvie DAVAL: si vous vendez le logement d'urgence il n'y en aura plus sur Héricourt?

Le Maire: c'est une décision qui a été prise lors du précédent mandat. Qui plus est nous n'avons pas de demandes quant à un logement d'urgence. Les logements d'urgence nécessitent des moyens importants si on veut une bonne gestion, bien souvent effectuée par une association spécialisée. Il y en a à Vesoul et plus proche à Montbéliard.

ie.

➤ RAPPORT N°13 : Recrutement d'agents contractuels pour remplacement- délibération de principe

Le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide, sur des emplois permanents, des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, permet le recrutement d'agents contractuels (agents non titulaires). Je vous propose en conséquence, pour la durée du mandat, de :

- m'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer, sur des emplois permanents, des fonctionnaires ou des contractuels momentanément indisponibles.
- me charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- m'autoriser ou en cas d'empêchement autoriser la 1ère adjointe à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

i			
	l e vote	est	unanime

<u>RAPPORT N°14</u>: Vote des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Maires Délégués

Le Maire expose que les indemnités de fonction des Maires et Adjoints sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe notamment une valeur limite du crédit budgétaire.

Elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) soit 3 889,38 euros bruts au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La Ville d'Héricourt en tant que chef lieu de canton peut faire valoir la majoration de 15%, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités de fonction, hormis Bussurel et Tavey.

La Ville d'Héricourt dans le cadre du contrat de cohésion sociale est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. A ce titre les indemnités de fonction des Maires et Adjoints peuvent être votées dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure. Il est précisé que ces deux dispositions peuvent se cumuler.

Je vous propose donc d'approuver, à compter du 03 juillet 2020, la répartition mensuelle attribuant également une indemnité de fonction à 10 conseillers délégués, à savoir :

Commune d'Héricourt	Taux retenus		
Maire	69,21% de l'indice brut 1027		
1 <sup>er</sup> adjoint	30,89% de l'indice brut 1027		
Du 2ème au 9ème adjoint	20,88% de l'indice brut 1027		
2 conseillers délégués	12,04% de l'indice brut 1027		
7 conseillers délégués	10.14 % de l'indice brut 1027		
Au conseiller délégué de Bussurel	10,14% de l'indice brut 1027		
2 conseillers délégués de Tavey	6,02% de l'indice brut 1027		

Annuel	169 934,64 €
Mensuel	14 161,22 €
Total Général p	our Héricourt

Communes déléguées	Taux retenus
Maire délégué de Bussurel	37,30% de l'indice brut 1027
Maire délégué de Tavey	37,30% de l'indice brut 1027

Total Général pour les communes déléguées	
Mensuel	2 901,48 €
Annuel	34 817,76 €

Ces indemnités suivront l'évolution des indices de traitement de la fonction publique. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire ajoute qu'en résumé, seuls 83% de l'indemnité maximale légale sera versée aux Elus de la Majorité. Il donne ensuite lecture du montant brut mensuel qui sera versé à chacun.

Sylvie DAVAL: Pourquoi deux conseillers délégués auront-ils plus que les autres? Je constate qu'un effort a été fait par M. MANCASSOLA qui n'a plus droit au surcoût du dernier mandat. Par contre, vous n'avez toujours pas d'adjoint à l'urbanisme?

Fernand BURKHALTER: la différence d'indemnité entre certains délégués s'explique par un secteur plus important, ce n'est absolument pas lié à une quelconque appréciation personnelle. Quant à l'adjoint à l'urbanisme, c'est le même depuis 1983 et il se trouve que c'est le Maire d'Héricourt aujourd'hui.

Marianne ECOFFET: pouvez-vous expliquer pourquoi deux conseillers de Tavey ont un % inférieur aux autres conseillers délégués, notamment celui de Bussurel ?

Fernand BURKHALTER: la taille de la commune n'est pas la même d'une part, ensuite il y a 2 délégués pour Tavey alors que Mme Sylvie NARDIN est seule sur Bussurel dont la population est plus importante que Tavey.

Le vote est unanime compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun

\*\*\*\*

# ➤ RAPPORT N°15: Présentation pour information du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Maire expose que conformément aux nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi NOTRe, le document de présentation du débat d'orientations budgétaires 2020 doit être présenté pour information au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté de Communes.

Le document qui a été transmis aux Elus avec les autres rapports ne donnera pas lieu à un vote.

<u>Le Maire</u> ajoute qu'aujourd'hui le budget de la Communauté de Communes est plus important que celui de la Ville. La CCPH gère désormais la plupart des services publics d'Héricourt. Tout cela grâce à une pugnacité de l'exécutif intercommunal qui a hissé haut le niveau des services publics, qu'il s'agisse de l'Ecole de Musique, de la Médiathèque, du périscolaire, des transports... Services qui seront bientôt renforcés au niveau culturel avec les projets de cinéma et des arts du cirque. Le cinéma est un art majeur qui hisse le niveau culturel. Il faut avoir une hauteur d'esprit et de proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H30 en indiquant qu'un conseil communautaire aura lieu le 23 juillet prochain tandis qu'un prochain conseil municipal d'Héricourt est programmé aux alentours du 20 juillet.

Le Maire